

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHASNÉ SUR ILLET**

**Séance du jeudi 21 janvier 2021**

<b>Nombre de Conseillers :</b>	
En exercice :	19
Présents :	15
Votants :	19

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-et-un janvier à 20h00.

Le Conseil Municipal de la commune de CHASNÉ SUR ILLET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît MICHOT, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 15 janvier 2021

**Étaient présents :** Benoit Michot, Florence Morel, Michel Adkins, Laura Lefebvre-Leblanc, Michel Demay, Bernard Fontaine, Pierre Rochelle, Patricia Cornu, Jean-Luc Paul, Armelle Banzet, Mélanie Ponge, Ivanna Kushnir, Alexandre Lefrançois, Sophie Phelion, Virginie Maqua.

**Absents :** Nawfel Berrajah (pouvoir donné à Benoit Michot), Denis Salliot (pouvoir donné à Michel Adkins), Anne-Sophie Descormiers (pouvoir donné à Jean-Luc Paul), Michaël Angélique.

**Secrétaire de séance :** Sophie Phelion

**Délibération n°2021-01 : Eclairage public SDE35**

Compte tenu du couvre feu mis en place à 18h00 du à la situation sanitaire, monsieur le Maire propose de délibérer afin d'éteindre l'éclairage public à 18h00.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'éteindre l'éclairage public à partir de 18H00.

**Délibération n°2021-02 : Remplacement Camion Services Techniques**

Monsieur le maire fait part des soucis techniques du camion actuel des services techniques. Il présente le potentiel futur camion que la commune va acheter.

Marque IVECO d'un montant de 19 950,00 €. Nous avons vérifié l'état du véhicule, par conséquent il est aussi demandé de permettre le remboursement des frais kilométriques.

Il convient de délibérer afin d'autoriser le maire à signer l'ensemble des documents.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de permettre le remplacement du camion des services techniques et d'autoriser le maire à signer l'ensemble des documents.

**Délibération n°2021-03 : Engagement et liquidation des dépenses d'investissement avant vote du budget**

M. le Maire informe que le budget s'exécute du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur.

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2020.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

**Monsieur Michot fait cette proposition :**

Chapitre	Libellé	Montant à prendre en compte BP 2020	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
D20	Immobilisations incorporelles	56 400,00 €	56 400,00 /4 = 14 100,00 €
D21	Matériel et mobilier	82 720,00 €	82 720,00 /4 = 20 680,00 €
D23	Travaux	2 937 474,07 €	2 937 474,07 /4 = 734 368,52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant le vote du Budget Primitif 2021, selon le tableau ci-dessus.

**Délibération n°2021-04 : Horaires école**

Mme Morel donne le compte rendu du sondage fait auprès des parents d'élèves concernant les horaires d'école à prévoir pour l'année scolaire 2021-2022.

il y a eu 108 familles à répondre, 8 familles ont répondu que cela leurs étaient indifférent. Pour le reste des réponses, 53 % des parents d'élèves sont pour le maintien de la semaine d'école à 4,5 jours. Par conséquent, il est proposé de conserver les horaires suivants :

	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
<b>8h45-12h00</b>	Classe	Classe	Classe (8h45-11h45)	Classe	Classe
<b>12h00-13h30</b>	Pause méridienne	Pause méridienne		Pause méridienne	Pause méridienne
<b>13h30-15h30</b>	Classe	Classe		Classe	Classe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas modifier les horaires d'école pour l'année scolaire 2020-2021.

Pour : 18  
Contre : 1  
Abstention : 0

#### Questions diverses

1- Monsieur le Maire annonce le recrutement de Julie BOSCHER sur le poste de responsable école. Il décline ses responsabilités et les tâches principales à venir comme l'organisation du prochain restaurant scolaire. Il informe le conseil du nouveau protocole sanitaire (étiquettes des noms sur les chaises et une table par classe à la cantine, enfants regroupés par classe).

2- Michel Adkins informe de l'avancement des travaux pour le restaurant scolaire (sol de la cuisine posé, première couche de peinture pratiquement terminée, chauffage posé)

3- Michel Adkins informe de l'avancement des travaux de la maison de services.

4- Monsieur le Maire informe que les vœux du maire sont annulés, ils seront remplacés par l'édito du « Chasné vous intéresse ».

5- Monsieur le maire informe aussi de la prochaine ouverture d'un centre de vaccination à Liffré.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil s'est levé à 20h41.

**Fait et délibéré à Chasné sur Illet,  
Le 21 janvier 2021  
Le Maire, Benoît MICHOT**

